

Bureau du 20 mars 2006

Décision n° B-2006-4111

objet : **Système Coraly - Intégration du PAIS du tunnel sous Fourvière - Approbation d'une convention avec l'Etat - Financement du fonctionnement de Coraly - Approbation d'un avenant n° 1 à la convention du 15 février 2002 avec l'Etat - Approbation du budget prévisionnel 2006**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 mars 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le système de coordination et de régulation du trafic sur les voies rapides de l'agglomération lyonnaise (Coraly) est un dispositif mis en place par l'Etat, le département du Rhône et les sociétés concessionnaires des autoroutes concernées, système auquel la Communauté urbaine a adhéré en 1999, en tant que maître d'ouvrage du boulevard périphérique nord de Lyon.

Par convention en date du 1er février 2002, ont été précisées les modalités suivant lesquelles la Communauté urbaine verse à l'Etat sa participation au fonctionnement du système Coraly. Cette participation est fonction d'une clé de répartition des charges d'exploitation *au prorata* de la longueur de voie gérée par chacun des partenaires du système.

Par délibération n° 2004-2034 en date du 12 juillet 2004, le conseil de Communauté a approuvé une convention avec l'Etat précisant le transfert de propriété du tunnel sous Fourvière de l'Etat à la communauté urbaine de Lyon ainsi que les modalités d'exploitation de l'ouvrage et de ses accès. Cette convention prévoit l'intégration au système Coraly du poste de commande du tunnel sous Fourvière, qui constitue un poste avancé d'intervention et de surveillance (PAIS), et une convention à venir pour les modalités financières.

Les modalités financières sont définies dans une convention soumise à l'approbation du Bureau et qui prévoit un fonds de concours à verser à l'Etat pour les prestations informatiques d'intégration du PAIS, pour un montant prévisionnel de 60 000 €.

Compte tenu de l'intégration dans la voirie communautaire du tunnel sous Fourvière, soit 1,910 kilomètre de la voie assurant la continuité de l'autoroute A 6, le kilométrage de voies gérées par la Communauté urbaine passe à 11,860 kilomètres sur les 170 kilomètres qui constituent le réseau Coraly. Il est donc nécessaire de modifier par avenant la convention précitée du 15 février 2002 pour valider la nouvelle clé de répartition entre maîtres d'ouvrage découlant des kilométrages respectifs :

Au titre de cet avenant n° 1, la clé de répartition devient :

Libellé	Etat	Département	AREA	ASF	APRR	Communauté urbaine	Total
Clé	38,38 %	12,27 %	3,30 %	14,03 %	25,04 %	6,98 %	100 %

Ainsi que le prévoit la convention précitée avec l'Etat, le comité technique de pilotage de Coraly arrête, chaque année, le budget prévisionnel nécessaire pour le fonctionnement et l'investissement du système, et définit donc la quote-part due par chaque maître d'ouvrage. Cette participation est alors soumise à l'approbation du Bureau.

Pour l'année 2006, la participation de la Communauté urbaine est arrêtée, en fonctionnement, à la somme de 49 978 € et en investissement à la somme de 8 697 €. Ces participations correspondent à 6,98 % du budget total de fonctionnement et d'investissement de Coraly qui se monte à 722 576 € en fonctionnement et à 150 000 € en investissement pour l'année 2006, diminuées des correctifs liés aux réalisés des exercices 2004 et 2005.

Pour ce qui concerne l'investissement, il est ajouté le montant de 60 000 € correspondant à l'ajout du poste avancé d'intervention et de surveillance du tunnel sous Fourvière, ce qui porte la participation de la Communauté urbaine à la somme de 68 697 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu la convention signée le 26 novembre 2004 ;

DECIDE

1° - **Approuve** :

a) - la convention avec l'Etat pour le financement des prestations informatiques pour l'intégration du PAIS du tunnel sous Fourvière dans le système Coraly,

b) - un avenant n° 1 à la convention avec l'Etat du 15 février 2002 pour le financement du fonctionnement du système Coraly,

c) - les montants des participations demandées à la Communauté urbaine pour le fonctionnement et l'investissement du système Coraly au titre de l'année 2006.

2° - **Autorise** monsieur le président à :

a) - signer la convention avec l'Etat pour le financement des prestations informatiques pour l'intégration du PAIS du tunnel sous Fourvière dans le système Coraly et à accomplir tous les actes y afférents,

b) - signer l'avenant n° 1 à la convention avec l'Etat en date du 15 février 2002 pour le financement du fonctionnement du système Coraly et à accomplir tous les actes y afférents.

3° - **Décide** de verser à l'Etat les fonds de concours correspondants pour l'année 2006, soit 49 978 € en fonctionnement et 68 697 € en investissement.

4° - **La dépense** de fonctionnement correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 657 310 - fonction 822 pour la somme de 49 978 €.

5° - **La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire par décision modificative au budget de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 204 110 - fonction 822 - opération n° 0278 pour la somme de 68 697 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,